



Vous trouverez dans ISIDOOR une documentation mise à jour quotidiennement.
A chaque thématique correspond une fiche.

Chaque fiche répond aux questions de base et est accompagné de ressources associées pour
« aller plus loin ».

Covid-19

Vous êtes ici : Accueil >> Documentation >> ISI RH >> Covid-19

Activité partielle 10 articles

- Activité partielle pour garde d'enfant 👁️ 671 ❤️ 10
- Contrôle de l'activité partielle mis en œuvre par l'Administration 👁️ 26 ❤️ 1
- Activité réduite pour le maintien en emploi 👁️ 188 ❤️ 1
- Activité partielle : EEP prévoyance et EEP santé 👁️ 192
- Activité partielle: EEP retraite 👁️ 180 ❤️ 3
- L'activité partielle – principes généraux 👁️ 1332 ❤️ 9
- L'activité partielle dans l'enseignement catholique – salariés concernés 👁️ 502 ❤️ 4
- L'activité partielle – procédure de dépôt 👁️ 455 ❤️ 3
- L'activité partielle dans l'enseignement catholique – spécificités liées à l'organisation du temps de travail 👁️ 252 ❤️ 1
- Activité partielle pour personne vulnérable 👁️ 4598 ❤️ 65

Risques professionnels et accompagnement des salariés 10 articles

- Prolongation de la subvention « prévention covid » 👁️ 56
- Prévenir les risques liés au Covid 👁️ 41
- Découvrez la cartographie des risques professionnels de l'enseignement privé 👁️ 28
- Le référent Covid, une nécessité pour la protection de la santé des salariés 👁️ 37
- Covid 19 : Mobilisation des inspecteurs du travail 👁️ 7
- Les outils paritaires pour une rentrée en sécurité 👁️ 1216 ❤️ 15
- La responsabilité de l'employeur à l'épreuve du Covid-19 👁️ 541 ❤️ 10
- Covid-19: Fonds sociaux et services à disposition des salariés 👁️ 231 ❤️ 3
- Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) 👁️ 7491 ❤️ 100
- La prévention des risques psycho-sociaux (RPS) 👁️ 340 ❤️ 2

RH et management 7 articles

- Les aides exceptionnelles à l'embauche 👁️ 149 ❤️ 3
- Préparer la reprise : planning, changement de fonctions 👁️ 1505 ❤️ 16
- Le CSE acteur de la sortie de crise 👁️ 115 ❤️ 2
- Les différentes situations des salariés spécifiques Covid 19 👁️ 1072 ❤️ 16
- Convention de mise à disposition 👁️ 82 ❤️ 1
- L'Espace formation – Enseignement privé au service de la reprise 👁️ 224 ❤️ 2
- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) 👁️ 958 ❤️ 15

1. Décret relatif aux personnes vulnérables

Cette semaine a été marquée par la publication du décret relatif aux personnes vulnérables et leur accès à l'activité partielle. Nous avons modifié la [fiche sur le sujet](#).

Contrairement au régime applicable précédemment, **l'activité partielle n'est pas de droit** pour les salariés. Il est conditionné :

- à un critère lié à l'âge ou l'état de santé du salarié (listes des pathologies du décret)
- et un critère relatif à ses conditions de travail : l'AP n'est possible que si le télétravail n'est pas possible et si les mesures de protection renforcées suivantes ne sont pas mises en place (bureau individuel, gestes barrières renforcées, nettoyage et désinfection du poste de travail, adaptation des horaires d'arrivée et de départ, mise à disposition de masques de type chirurgical).

En cas de désaccord avec son employeur sur l'appréciation des mesures de protection renforcées, le salarié doit saisir le médecin du travail. Le salarié est alors placé en position d'activité partielle dans l'attente de l'avis du médecin du travail. Curieuse procédure que celle-ci où c'est le salarié qui doit saisir le médecin du travail ; cela allège en tout cas les contraintes administratives.

Le [protocole sanitaire du ministère du travail](#) a été adapté le 13 novembre en conséquence. Les QR n'ont quant à eux pas encore été modifiés.

Sont traitées dans la fiche ISIDOOOR les questions :

- des salariés financés au forfait ;
- de la situation des salariés ayant déjà fourni un certificat lors du premier confinement. Nous ne partageons pas totalement la position de la Ministre.

2. Risques professionnels : évaluation des risques

Insistons à nouveau sur l'instruction adressée par la Direction générale du Travail le 3 novembre adressé aux « inspections du travail » fixant les grands principes de leur intervention.

Nous vous invitons à vous reporter à la fiche reprenant les [points essentiels de l'instruction](#). Vous verrez que le Ministère du travail insiste sur le strict respect des principes généraux de prévention. Ils sont expliqués dans une [fiche dédiée](#). Parmi ceux-ci l'évaluation des risques ! Au risque de nous répéter : il n'y a **pas de prévention des risques sans évaluation**.

C'est pour cette raison que la Branche et le collège employeur insistent sur la nécessité de la démarche et de l'utilisation de [l'outil G2P inclus dans ISIRH](#).

Bonne nouvelle l'outil G2P va intégrer un DUER général

Les 2500 établissements qui ont utilisé G2P pourront bénéficier d'un DUER général d'ici quelques semaines. La commission paritaire (CPPNI EPNL) a autorisé son déploiement. Les frais seront pris en charge par des fonds dédiés pendant 3 ans.

Pour ceux qui n'ont pas ouvert de compte, il est encore temps !

De même dans une crise qui s'installe, il n'y a pas de politique de prévention COVID **sans référent Covid**. C'est pour cette raison que nous avons réalisé une [fiche spécifique](#) et sollicité **Didacthem** pour la création d'une formation dédiée.

La fiche [Télétravail spécial Covid 19](#) a été modifiée cette semaine.

3. Synthèse des situations

Pour vous aider à vous retrouver dans les différentes **situations des salariés**, vous trouverez un tableau de synthèse :

Situation du salarié	Statut	Procédure
Salarié au travail	RAS	Modification de tâches possible
Salarié vulnérable	Télétravail si possible avec 100% du salaire, sinon placement en activité partielle 84% du net à compter du 1er juin (sauf accord ou décision unilatérale de l'employeur)	Certificat d'isolement délivré par un médecin de ville
Salarié partageant le même domicile qu'une personne vulnérable	A partir du 1er septembre 2020, ces salariés ne bénéficient plus de l'activité partielle.	
Salarié en garde d'enfant	Le gouvernement a annoncé le rétablissement à compter du 1er septembre 2020 du dispositif d'activité partielle spécifique abandonné le 5 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif attestant de la fermeture de l'école/classe OU document de la CPAM attestant de la mesure d'isolement dont l'enfant fait l'objet - Attestation sur l'honneur que le parent est le seul à bénéficier du dispositif d'activité partielle (source : Ameli.fr, le décret n'étant pas encore publié)
Salarié atteint ou suspecté d'infection au Covid-19, « cas contact » (voir ci-dessous) Fiche gestion des cas contacts	Arrêt maladie classique (maintien de salaire à 100% puis basculement en prévoyance au terme de la période de maintien de salaire)	<ul style="list-style-type: none"> - « Arrêt de travail » délivré par <ul style="list-style-type: none"> - l'Assurance maladie, - un médecin de ville, - et probablement le médecin du travail, dans l'attente d'instructions du Ministère Plus de détails sur ameli.fr/assure/covid-19/situations-relevant-dun-arret-de-travail/situations-relevant-dun-arret-de-travail
Salarié malade	Arrêt maladie classique (maintien de salaire à 100% puis basculement en prévoyance au terme de la période de maintien de salaire)	<ul style="list-style-type: none"> - « Arrêt de travail » délivré par un médecin de ville

Vous trouverez également une fiche sur la [gestion des cas contacts](#)

4. Pour aller plus loin : Podcast

Vous avez quelques minutes dans la voiture, sous la douche ou au bureau :

L'instant social du cabinet Barthélémy : - Le délai de carence pour les cas contacts placés en arrêt maladie - L'impact du défaut de visite de reprise suite à un congé maternité - Un nouveau décret sur la protection des personnes vulnérables : <https://open.spotify.com/episode/1mV6PCzGH6PrjwYqG3k65>

La **Semaine sociale Lamy** a créé également un podcast : « *A l'audience* » sur toutes les plateformes Spotify, Deezer.